Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D08_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 28 janvier 2026

Le mercredi 28 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 4 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. ROUAULT Jean-Claude ; M. RIO Guy ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. LAFROGNE Ronan ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy.

Absents :
M. PARET Michel ; Mme SAUVEE Chantal ; M. LAMBARD Daniel ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme RENEL Mélanie ; M. NANA Paul-Marcelin ; M. BUREAU Yannick ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 17
Absents : 10
Procurations : 0
Votants : 17

****

DESAFFECTATION D'UN BIEN DU DOMAINE COMMUNAL

N°08/26

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (art. L. 2141-1 du CGPPP). Un bien immobilier désaffecté ou déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Dans la perspective de la vente d'un terrain situé allée Françoise Sagan, il revient au conseil municipal de constater la désaffectation matérielle de ce bien.

Il convient de préciser que cette parcelle fait originellement partie du lotissement du Domaine du Cheval Blanc 2 et qu'elle a été cédée à la commune à l'issue des travaux d'aménagement par le lotisseur en 2016. Auparavant occupée par une aire de jeux qui

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D08_26-DE

a été déplacée, cette parcelle est aujourd'hui libre de toute occupation et n'est plus affecté à l'usage direct du public.

En outre, en application de l'article L 442-10 du Code de l'urbanisme, le cahier des charges du lotissement a été modifié en vue de son déclassement en tant qu'aire de jeu, après avis favorable d'une majorité des propriétaires détenant ensemble plus de la moitié de la superficie.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'arrêté municipal n°2026/01 du 9 janvier 2026 modifiant le cahier des charges du lotissement du Domaine du Cheval Blanc 2,
A l'unanimité, le conseil municipal :
prend acte du constat de désaffectation matérielle du terrain cadastré AM 303 sis allée Françoise Sagan à Gévezé.

MAIRIE DE GÉVEZÉ (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT